

**DELIBERATION N° 2025-08**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE**

**DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 6 MARS 2025**

**Objet : Offre de Formation – création du parcours : « Biomedical and Computational Sciences in Ageing » (BCSA) du Master SV porté par l'EUR LIFE**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de Mme Paula ANTUNES-POUSINHA, responsable du parcours,

**Adopte** la création du parcours : « Biomedical and Computational Sciences in Ageing » (BCSA) du Master Sciences du Vivant et la maquette annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 80

Quorum : 41

Membres présents et représentés : 52

Voix pour : 49

Voix contre :

Abstentions : 3

Fait à Nice, le 10 avril 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2025-08

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 15/04/2025

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 15/04/2025

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661  
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE  
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

